



Quelles ressources pour les EPCI ?



Quelques rappels : le financement des structures intercommunales associatives (SIVOM-SIVU)

- **Pas de fiscalité propre**
 - les ressources proviennent des contributions des communes
 - les ressources des communes peuvent être:
 - budgétaires
 - fiscalisées (prélèvements additionnels sur la fiscalité locale)
- **Concours financiers de l'Etat**
 - FCTVA
 - DGE
 - produits des redevances
 - FSE ou autre aides

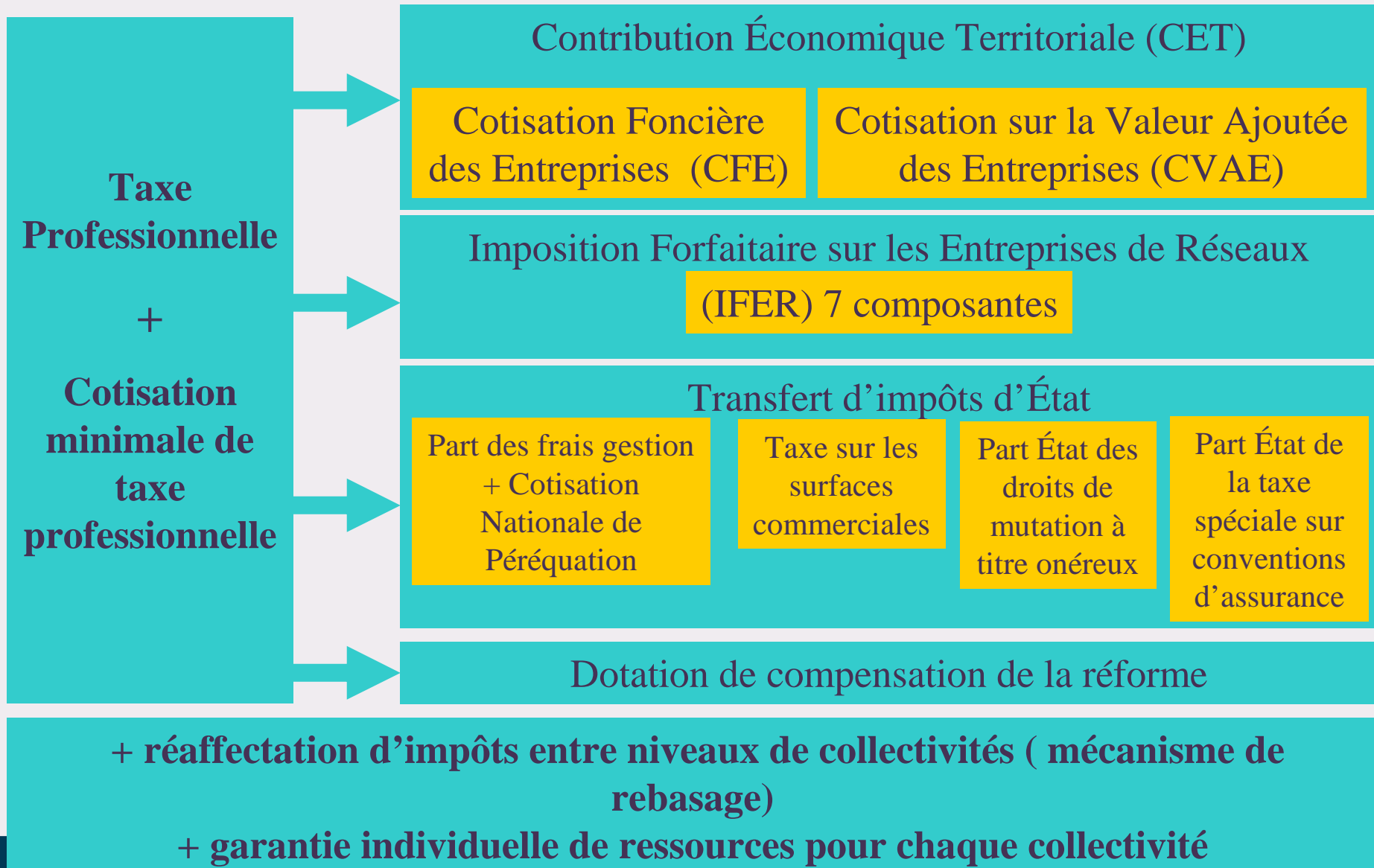
Quelques rappels : le financement des structures intercommunales fédératives (communauté de communes ou d'agglomération) 1

- **Fiscalité propre avec 2 variantes**
 - la fiscalité additionnelle sur les 4 taxes avec les mêmes compétences qu'une commune et l'option possible pour la TPZ
 - la TPU
 - le groupement vote les taux et les exonérations
 - il gère et perçoit le produit de la TP
 - les communes bénéficient de l'attribution de compensation (obligatoire) et de la dotation de solidarité (facultative mais fréquente)
 - la spécialisation des taxes
 - la possibilité d'une fiscalité additionnelle sur les autres taxes

Quelques rappels : le financement des structures intercommunales fédératives (communauté de communes ou d'agglomération) 2

- **Les ressources non fiscales**
 - la dotation globale de fonctionnement (avec dotation de base et dotation de péréquation)
 - la dotation de développement rural
 - le FCTVA
 - la DGE
 - le produit des redevances
 - les aides diverses (FSE)

Principe général de la réforme



La nouvelle contribution économique territoriale

Contribution économique territoriale

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

- réduction de 30 % de l'assiette foncière pour les établissements industriels

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

- barème progressif pour les entreprises, mais application d'un taux uniforme de 1,5 % pour le reversement aux collectivités
- plafonnement à 80 % ou à 85 % du chiffre d'affaires*
- réduction de 1 000 € par an pour les petites entreprises (chiffre d'affaires inférieur à 2 millions € par an)
- imposition minimale de 250 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 k€

- plafonnement de la CET à 3 % de la valeur ajoutée

** 80 % pour les PME (chiffre d'affaires inférieur à 7,6 M€ par an) et 85 % pour les moyennes et grandes entreprises*

Des ressources garanties pour les collectivités territoriales, une réforme en 2 étapes



L 'année 2010

- **Aucun changement**
- **le produit de la TP est remplacé par une compensation relais**
- **2 critères possibles :**
 - le produit 2009
 - les bases 2010 x taux 2009 (plafonné)
- **pour les EPCI à fiscalité propre :** dotation spéciale supplémentaire
bases de CFE 2010 x (taux relais de CFE) - taux de TP 2009 * 0.84

L 'année 2011

- **Le nouveau régime fiscal s 'applique aux collectivités et EPCI**
- **les ressources du bloc communal**
 - le TH en totalité (le département perd sa part)
 - la TFNB : la part communale ancienne demeure et le département conserve sa part
 - la TFPNB : en totalité, le département et la région perdent leur part
 - le bénéfice de l 'abaissement des frais d 'assiette et de recouvrement de 8 % à 3 %
 - la totalité de la CFE en fonction de la localisation de l 'assiette
 - la taxe sur les surfaces commerciales : en totalité
 - la nouvelle CVAE à hauteur de 26.5 % des entreprises situées sur son territoire
 - une part de l 'IFER

Ressources des EPCI à TPU

Contribution économique territoriale (CET)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

(récupération des taux de TP départemental et régional)

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

- L'IFER sur les éoliennes terrestres
- 50 % de l'IFER des installations utilisant l'énergie hydraulique
- 50 % de l'IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique
- 50 % de l'IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- L'IFER des transformateurs électriques
- 2/3 de l'IFER relative aux stations radioélectriques

Produits issus des taxes ménages

- récupération de la TH départementale
- récupération des frais de gestion de l'Etat
- taxe additionnelle au FNB

Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)

la TASCOM sera perçue par les EPCI

Ressources des EPCI à FA (1)

Contribution économique territoriale (CET)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

- récupération d'une fraction des taux départemental et régional de TP pour l'EPCI, la fraction complémentaire à 100 % étant attribuée aux communes membres
- possibilité d'une CFE de zone

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

- le produit de CVAE de l'EPCI correspond à la part définie pour la CFE. La part complémentaire étant attribuée aux communes
- possibilité d'une CVAE de zone

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

- 70 % de l'IFER sur les éoliennes terrestres à l'EPCI, 30 % à la commune

L'EPCI peut se substituer aux communes membres sur délibération concordantes pour la perception de :

- l'IFER sur les éoliennes terrestres
- 50 % de l'IFER des installations utilisant l'énergie hydraulique
- 50 % de l'IFER sur les installations de production d'électricité nucléaire ou thermique
- 50 % de l'IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- L'IFER des transformateurs électriques
- 2/3 de l'IFER relative aux stations radioélectriques

Ressources des EPCI à FA (2)

Produits issus des taxes ménages

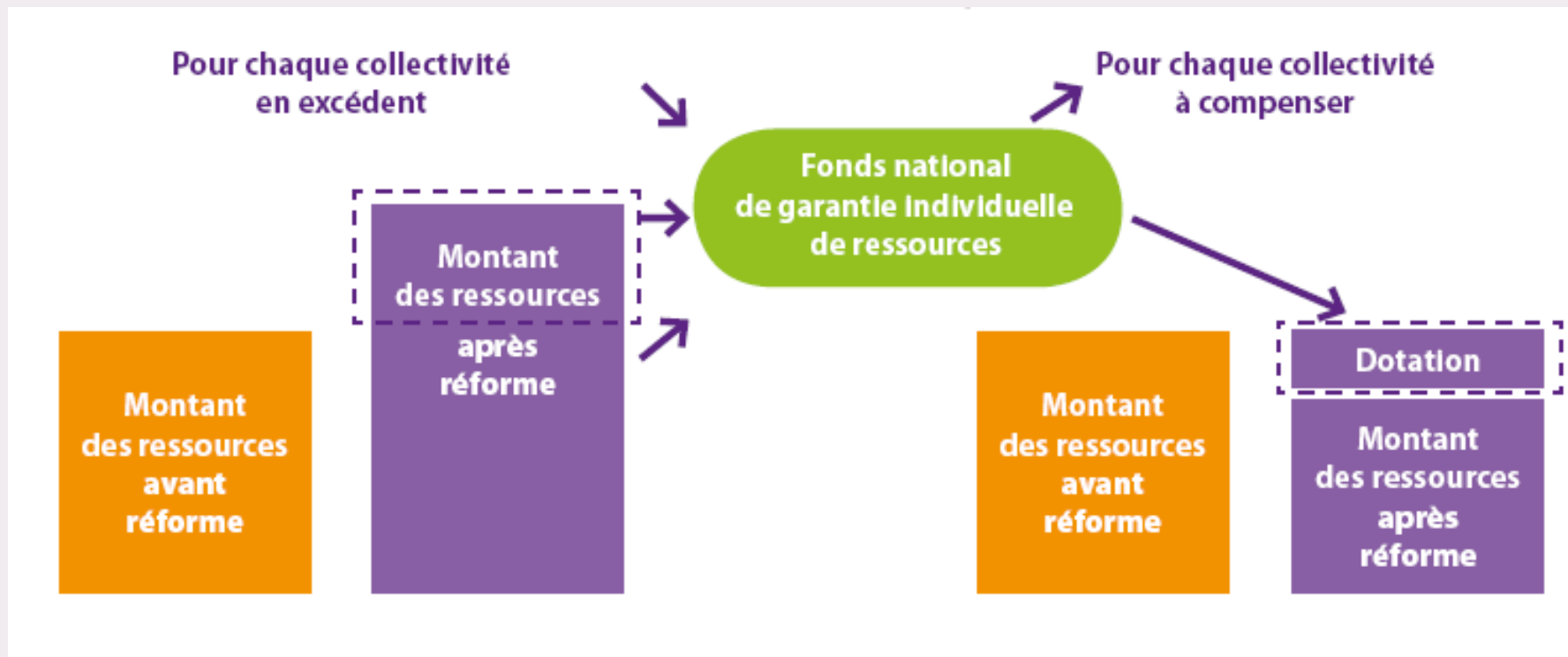
- récupération pour l'EPCI d'une fraction de la TH départementale, la fraction complémentaire à 100 % étant attribuée aux communes membres de l'EPCI
- récupération des frais de gestion de l'Etat
- la taxe additionnelle au FNB est perçue par les communes membres de l'EPCI

Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)

- Les communes perçoivent la TASCOM des établissements situés sur leur territoire sauf sur les zones à CFE de zone
- sur délibération concordantes, l'EPCI peut se substituer aux communes membres

Des ressources garanties pour les collectivités territoriales

- **Les mécanismes :**
 - une dotation budgétaire par catégorie de collectivités
 - un FNGIR



Le FDPTP

- **Indépendamment de la garantie individuelle accordée à chaque commune et EPCI, l'objectif de la péréquation demeure**
- **Pour 2010 les ressources des FDPTP sont maintenues à leur niveau antérieur par prélèvement sur les ressources des communes et EPCI identiques à 2009**
- **Pour 2011 les FDPTP seront alimentés par des dotations budgétaires à hauteur des montants distribués en 2010**
- **Un nouveau système de péréquation doit être mis en place**

Le calendrier de la réforme

- **Accès à des simulations : www.economie.gouv.fr/tp.cet**
- **L'année 2010 est mise à profit pour effectuer les simulations nécessaires**
- **Une mission d'évaluation a été confiée à des parlementaires, à l'IGF et à l'IGA**
- **La loi de finances prévoit plusieurs clauses de rendez-vous :**
 - avant le 1er juin 2010 : rapport au Parlement (simulations, estimation des variations à court, moyen et long termes)
 - avant le 31 juillet 2010, une loi adaptera le dispositif de répartition des ressources et mettra en place les nouveaux mécanismes de péréquation
 - au titre du projet de loi de finances pour 2012 : rapport sur les conséquences de la réforme
 - un rapport précisant les évolutions des ressources des collectivités territoriales rendues nécessaires par le projet de loi sur la répartition des compétences

Quelques rappels des éléments de la « Nouvelle Offre de Service aux collectivités locales » élaborée par le MINEFI

- **La communication précoce des bases prévisionnelles**
- **l'enrichissement des simulations fiscales**
- **l'extension des analyses financières : agrégation des données villes + communauté**